

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

ARRETE portant sur l'instauration

D'un panneau « **STOP** »

Rue Antoine PARMENTIER

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2213-1 à 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la route.

CONSIDERANT : que les véhicules circulent trop rapidement rue Antoine PARMENTIER et qui s'avère particulièrement dangereux avec les véhicules venant de la rue du Général DE GAULLE.

CONSIDERANT : que pour assurer la sécurité de la circulation sur les voies précitées, il convient de prévoir un « STOP » à l'intersection des rues Antoine PARMENTIER et la rue du général DE GAULLE.

ARRETE

Article 1 : A compter de l'implantation du panneau STOP rue Antoine PARMENTIER et la rue du Général DE GAULLE, tous conducteur de véhicule, de quelque nature que ce soit, circulant rue ANTOINE parmentier devra en exécution du code de la route, marquer un temps d'arrêt de sécurité, et céder le passage aux véhicules circulant rue du Général DEGAULLE.

Article 2 : La signalisation et le marquage au sol, approprié à cette réglementation seront apposés dans la voie concernée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Monsieur le Maire de CAMON,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,

Madame la préfète de la somme,

La Police Municipale,

Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie.

Fait à CAMON, le 19 juillet 2023.

Le Maire

Jean-Claude RENAUX

Pour le Maire,
Adjoint Délégué,

N° 2023 /07/011



[Signature]